

Venice Commission of the Council of Europe

Follow the Venice Commission on Twitter @VeniceComm!



Session plénière de mars 2017 – Décisions principales

Lors de sa 110e session plénière, qui a eu lieu les 10-11 mars 2017 à Venise, la Commission a:

✓ *adopté les avis sur :*

- le projet d'amendements à la Constitution et le projet de loi sur les procédures administratives de la République du **Kazakhstan**;
- le projet de loi n° 281 portant modification de la législation de la **République de Moldova** traitant du « **mandat de sécurité** » ;
- **la responsabilité pénale des juges** de la République de **Moldova** ((le mémoire *amicus curiae* pour la Cour constitutionnelle);
- la nomination des juges de la Cour constitutionnelle de la **République slovaque**;
- sur les amendements à la loi sur la Cour constitutionnelle de **l'Espagne**;
- les mesures prévues dans les décrets-lois d'urgence récents relativement à la liberté des médias, sur les amendements à la Constitution soumis à référendum national le 16 avril 2017, et sur la loi de la **Turquie** sur les juges de paix pénaux ;
- le projet de **Liste de critères du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe**, en vue de l'évaluation du respect des normes et bonnes pratiques internationales en matière de prévention de **l'utilisation abusive de ressources administratives dans le cadre des processus électoraux au niveau local et régional**;

DANS CE NUMERO

- 1 [Session de mars 2017](#)
- 2 [Sélection d'avis](#)
- 3 [Sélection de rapports](#)
- 4 [Publications](#)
- 5 [Sélection d'évènements](#)
- 6 [Activités principales à venir](#)

LINKS

- 1 [Site web de la Commission](#)
- 2 [Base de données CODICES](#)
- 3 [Site web du Conseil de l'Europe](#)
- 4 [Lettres d'information précédentes](#)
- 5 [La Conférence mondiale WCCJ](#)

✓ *tenu un échange de vues avec :*

- M. Talgat Donakov, Chef adjoint de l'administration du Président de la République du **Kazakhstan**,
- M. Róbert Madej, Président de la Commission des affaires constitutionnelles et juridiques du Conseil national de la République slovaque, et M. Jan Mazak, Conseiller du Président de la **République slovaque**,
- M. Rafael Andrés Leon Caverio, agent du gouvernement, Ministère de la Justice de **l'Espagne**,
- M. Selahaddin Menteş, Sous-Secrétaire adjoint, ministère de la Justice de la **Turquie**,
- M. Michael Georg Link, Directeur du **Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme de l'OSCE**, sur la coopération actuelle et future ;
- M. Ali Abu Diak, ministre de la Justice de **l'Autorité nationale palestinienne**, sur les possibilités de coopération ;
- M. Rafael Ribo, Président de la Section européenne de **l'Institut international de l'Ombudsman** ;
- des représentants du **Comité des Ministres**, de **l'Assemblée parlementaire** et du **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** du Conseil de l'Europe ;

✓ *entériné la compilation des avis et rapports de la Commission de Venise sur les référendums et décidé de préparer un rapport supplémentaire sur les risques d'abus des référendums;*

Session plénière de mars 2017

Décisions

✓ *été informée des suites données :*

- à l'avis sur la loi relative au Tribunal constitutionnel de la **Pologne**;
- à l'avis sur les décrets-lois d'urgence N^{os} 667-676 de la **Turquie** adoptés suite au coup d'état avorté du 15 juillet 2016 ;
- au Mémoire *amicus curiae* pour la Cour constitutionnelle de l'**Albanie** relatif à la loi sur la réévaluation transitoire des juges et des procureurs (Loi sur la réévaluation) ;
- aux avis sur les projets de lois constitutionnelles de l'**Arménie** sur les partis politiques et sur le défenseur des droits de l'homme ;
- au Mémoire *amicus curiae* pour la Cour constitutionnelle de **Bosnie-Herzégovine** sur le mode d'élection des délégués à la Chambre des peuples du Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine ;
- à l'avis sur les projets de loi portant réforme du système judiciaire de la **Géorgie** ;
- à l'avis sur le projet de Code d'éthique des Juges de la République du **Kazakhstan** ;
- à l'avis conjoint sur le projet de loi de la République de **Moldova** relatif au ministère public ;
- à l'avis final sur les amendements à la loi constitutionnelle fédérale de la **Fédération de Russie** sur la Cour constitutionnelle ;



✓ *adopté son rapport annuel d'activités 2016 ;*

✓ *été informée*

- de la coopération future sur la réforme constitutionnelle en **Géorgie** ;
- des développements constitutionnels en **Hongrie** et en **Roumanie** ;
- d'un projet relatif au **suivi de l'Etat de droit au sein de l'Union européenne** ;
- des résultats et des conclusions de la Conférence de l'**Organisation des administrations électorales arabophones** sur le thème « Le renforcement de l'indépendance des administrations électorales », qui s'est tenue à Tunis les 7-9 février 2017 ;
- l'élection de M. Oliver Kask à la présidence du Conseil des élections démocratiques pour un mandat de deux ans.

...

[Toutes les décisions de la session plénière de mars 2017](#)

Publications



Viennent de paraître :

- Bulletin de jurisprudence constitutionnelle: No 2016/2.

À venir :

- Bulletin de jurisprudence constitutionnelle: No 2016/3
- « Conférence européenne des administrations électorales »
- « Coopération avec les cours constitutionnelles et les institutions équivalentes »

[Calendrier des événements récents](#)

Session plénière de mars 2017

Sélection d'avis

Turquie - sur les amendements à la Constitution adoptés par la Grande Assemblée Nationale le 21 janvier 2017 et soumis à référendum national le 16 avril 2017 (CDL-AD(2017)005)

Introduction

Le président de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire a informé la Commission de Venise, dans une lettre datée du 16 décembre 2016, que sa commission avait décidé le 14 décembre de demander un avis sur le projet de loi portant révision de la Constitution de la Turquie, à lui soumettre dans les meilleurs délais.



Photo: Hürriyet Daily News

L'actuelle Constitution de la République de Turquie, que le peuple a approuvée par référendum en 1982 après une période de régime militaire, a été révisée près de vingt fois. Dans trois cas, les modifications ont été en partie (1987) ou en totalité (2007 et 2010) approuvées par référendum. Avec la révision de 2007, le rôle du Président a gagné en importance, et les spécialistes ont décrit le système comme une sorte de « parlementarisme atténué », assimilable à l'une des nombreuses formes de régime semi-présidentiel. L'élection du Président au suffrage universel, introduite en 2007, constitue l'élément principal de cette évolution vers un régime semi-présidentiel. La présidence de l'exécutif a figuré au cœur de la campagne du Parti de la justice et du développement (AKP) aux élections législatives de juin 2015. Les 18 articles de la révision actuelle de la Constitution ont été soumis au Parlement par l'AKP et le Parti d'action nationaliste (MHP) le 10 décembre 2016, adoptés par la Grande Assemblée nationale le 21 janvier 2017 et signés par le Président le 10 février 2017. Les amendements ont été soumis au peuple par référendum le 16 avril 2017.

Conclusions

La Commission de Venise estime que la teneur des modifications proposées constitue un **périlleux pas en arrière dans la tradition constitutionnelle démocratique de la Turquie**. Elle souligne que le système proposé recèle un **danger de dérive autoritaire et monocratique**. De plus, le moment de la réforme est mal choisi et inquiétant en soi : l'état d'urgence actuel ne réunit pas les conditions de démocratie qu'exige un référendum constitutionnel.

Les traits suivants du régime proposé paraissent particulièrement inquiétants en ce qui concerne la séparation des pouvoirs :

- Le nouveau Président exercerait seul le pouvoir exécutif, et pourrait sans contrôle nommer et révoquer les ministres, qui ne forment pas un gouvernement collégial, ainsi que nommer et révoquer les hauts représentants de l'État sur des critères qu'il serait seul à fixer.
- Il pourrait choisir un ou plusieurs vice-présidents, dont l'un pourrait être appelé à exercer les fonctions présidentielles en cas de vacance de la fonction présidentielle ou d'absence temporaire du Président, et cela sans légitimité démocratique aucune ni validation par le Parlement.
- Le Président, les vice-présidents et les ministres ne pourraient être amenés à rendre des comptes que par la procédure de destitution, un instrument de contrôle parlementaire très faible.
- Le Président pourrait être membre, voire chef, de son parti politique, canal par lequel il pourrait influencer le pouvoir législatif.
- Les élections présidentielles et législatives seraient obligatoirement synchronisées.
- Le Président pourrait dissoudre le Parlement pour quelque raison que ce soit, ce qui est fondamentalement incompatible avec un système présidentiel démocratique, et cela déclencherait automatiquement des élections présidentielles anticipées — un mode de règlement des problèmes politiques pour le moins rudimentaire. ...

[Lien vers le texte de l'avis](#)

[Lien vers tous les avis de la Commission de Venise sur la Turquie](#)

Session plénière de mars 2017 – Sélection d'avis

Espagne - Avis sur la loi du 16 octobre 2015 portant modification de la loi no 2/1979 sur la Cour constitutionnelle - CDL-AD(2017)003

Introduction

Le Président de la Commission de suivi de l'APCE a demandé dans une lettre datée du 9 octobre 2015 à la Commission de Venise un avis sur la loi du 16 octobre 2015 portant modification de la loi organique numéro 2/1979 sur la Cour constitutionnelle espagnole qui par conséquent était chargé de veiller à l'exécution de ses propres décisions. Dans sa lettre, le Président de la Commission de suivi, M. Schennach, souhaitait que l'avis ne soit pas publié avant les élections législatives espagnoles du 20 décembre 2015. La Commission a donc prévu d'adopter le document à sa session de mars 2016, et la visite des rapporteurs a été programmée pour février 2016. Mais eu égard aux difficultés auxquelles s'est heurtée la formation d'un gouvernement en Espagne, la visite des rapporteurs à Madrid a été reportée de février à avril 2016. Des recours déposés par les gouvernements du Pays basque et de la Catalogne contre les modifications étaient examinés par la Cour constitutionnelle depuis le 30 décembre 2015. Comme les modifications portaient sur la loi sur la Cour constitutionnelle elle-même, la Commission a décidé de poursuivre la préparation de son avis sans attendre la clôture de ces affaires.



Photo: Hürriyet Daily News

Une délégation de la Commission de Venise s'est rendue à Madrid le 25 avril 2016. Peu après la visite, de nouvelles élections législatives ayant été convoquées pour le mois de juin 2016, la Commission a reporté l'adoption de son avis à sa session d'octobre 2016. En septembre 2016, le Président de la Cour constitutionnelle a informé le Président de la Commission de Venise que sa Cour était sur le point de rendre ses arrêts sur les recours déposés par les gouvernements basque et catalan contre les modifications, et prié la Commission de Venise de reporter l'adoption de son avis sur les modifications jusqu'à leur adoption, ce que le Bureau de la Commission a accepté de faire. Suite à sa discussion à la Sous-Commission de la justice constitutionnelle et à un échange de vues avec M. Rafael Andrés Leon Cavero, Agent du Gouvernement du ministère de la justice d'Espagne, le présent avis a été adopté par la Commission de Venise à sa 110e session plénière (Venise, 10-11 mars 2017).

Conclusions

La Commission de Venise rappelle que les jugements des cours constitutionnelles ont un caractère définitif et contraignant. La primauté de la Constitution a pour corollaire que les arrêts des cours constitutionnelles doivent être respectés par tous les organismes publics et titulaires de fonctions publiques. Ne pas se soumettre à l'arrêt d'une cour constitutionnelle équivaut à désobéir à la constitution, ainsi qu'au pouvoir constituant qui a confié à la cour le soin de garantir cette primauté. Lorsqu'un agent public refuse d'exécuter un jugement de la Cour constitutionnelle, il viole les principes de l'Etat de droit, de la séparation des pouvoirs et de la coopération loyale des organes de l'État. Il est donc légitime de prendre des mesures pour faire appliquer ses arrêts. À la lumière de l'absence de normes européennes communes, le présent avis examine la mesure dans laquelle les modifications apportées à la loi organique no 2/1979 sur la Cour constitutionnelle d'Espagne est une bonne façon d'atteindre ce but légitime.

Les modifications confient à la Cour constitutionnelle la charge de veiller à l'exécution de ses propres décisions. En cas de refus d'exécution d'une décision, elle peut prendre un certain nombre de mesures, notamment imposer des astreintes coercitives renouvelables et suspendre le titulaire d'une fonction publique qui refuse d'exécuter la décision. Il serait souhaitable de revenir sur l'attribution de la responsabilité générale et directe de l'exécution des décisions de la Cour constitutionnelle à la Cour elle-même pour promouvoir la perception que la Cour agit en tant qu'arbitre impartial, le juge des lois.

Certaines des mesures que peut prendre la Cour constitutionnelle devant le refus d'exécution de l'une de ses décisions ne suscitent pas de problèmes. En revanche, on peut s'interroger sur deux mesures : les astreintes coercitives renouvelables contre des individus et la suspension d'un titulaire de fonctions publiques qui refuse d'exécuter la décision de la Cour.

[Lien vers le texte de l'avis](#)

Événements récents

Institutions démocratiques et droits fondamentaux

Relations entre majorité et opposition - Conférence internationale

06 – 07/04/2017

Bucarest - Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe M. Th. Jagland, dans son rapport de 2016 sur « l'état de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit: un impératif de sécurité pour l'Europe », a recommandé que des lignes directrices du Conseil de l'Europe concernant le rôle et la responsabilité des majorités politiques et leur interaction avec l'opposition soient développées.

Cette conférence, co-organisée par la Commission de Venise et par l'Administration Présidentielle de la Roumanie, a été placée sous le patronage du Président de la Roumanie et du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et réunira des représentants des parlements des différents Etats membres du Conseil de l'Europe (tant de la majorité que de l'opposition), des membres de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, des experts et des représentants de la société civile, ainsi que des membres de la Commission de Venise dont le Président G. Buquicchio. L'événement, une étape dans la préparation de son nouveau rapport par la Commission de Venise, a permis d'échanger des vues sur les défis posés par l'interaction majorité-opposition et, à la lumière des leçons fournies par les expériences nationales dans ce domaine, sur les modalités permettant de rendre cette interaction plus constructive et plus efficace.



Justice constitutionnelle

WCCJ - Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle – Réunion du Bureau

11/03/2017

Venise, Italie - Le Bureau de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle a tenu sa 11e réunion à Venise, en Italie, où il a discuté de la préparation de son 4e Congrès sur « l'Etat de droit et la justice constitutionnelle dans le monde moderne » qui se tiendra à Vilnius, du 11 au 14 septembre 2017.



 [Site web du WCCJ](#)

Élections et partis politiques

Ukraine – « Les standards internationaux et le contentieux électoral en Ukraine » - Table ronde

23/01/2017 - 26/01/2017

Kiev – La Commission de Venise a co-organisé avec le bureau de l'IFES en Ukraine une table ronde intitulée « Les standards internationaux et le contentieux électoral en Ukraine ». L'objectif des échanges de vues était de présenter et de discuter des standards internationaux en matière de contentieux électoral sur la base des contributions des experts internationaux et locaux.

Cette réunion fait partie des activités organisées dans le cadre du Plan d'action pour l'Ukraine du Conseil de l'Europe.



Coopération avec des partenaires non-européens

Performance, mérite et égalité dans le service public - séminaire régional UniDem Med

27 - 30/03/2017

Tunis - la Commission de Venise en coopération avec la Présidence du Gouvernement de la Tunisie, a organisé un séminaire régional UniDem Med (Universités pour la Démocratie pour le Sud de la Méditerranée) du 27 au 30 mars 2017 sur le thème « Performance, mérite et égalité dans le service public ».

50 hauts fonctionnaires des administrations publiques de la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) - Algérie, Jordanie, Liban, Maroc, Mauritanie, Autorité Nationale Palestinienne et Tunisie – ont participé au séminaire, ainsi que des experts des deux rives de la Méditerranée. Les langues de travail du séminaire étaient l'arabe et l'anglais.

Le Projet Campus-UniDem Med (Université pour la Démocratie) a pour objectif principal de contribuer à une administration toujours plus efficace et à une bonne gouvernance dans le respect des droits de l'homme, dans l'application effective du droit et la consolidation des institutions. Les séminaires du Projet Campus-UniDem offrent des sessions de renforcement des capacités juridiques des hauts cadres de l'administration publique dans des domaines liés à la bonne gouvernance et à la primauté du droit ainsi qu'aux droits fondamentaux. Le Campus réunit des hauts responsables des pays de la région MENA dans une perspective d'échanges d'expériences et de renforcement des liens entre les administrations des pays de la région.

[Page web sur le Campus UniDem Med](#)

[Page Facebook](#)

Interaction entre les Cours constitutionnelles et les juridictions similaires et les cours ordinaires - 5ème atelier interculturel sur la démocratie

03- 04/04/2017

Nicosie - La Commission de Venise a organisé dans le cadre de la présidence chypriote du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et en coopération avec le Ministère des affaires étrangères de Chypre, le 5ème atelier interculturel sur la démocratie sur le thème «Interaction entre les Cours constitutionnelles et les juridictions similaires et les cours ordinaires».

L'atelier s'est tenu à Nicosie (Chypre) du lundi 3 avril au mardi 4 avril 2017. Des juges des Cours et Conseils constitutionnels ainsi que des cours ordinaires de l'Algérie, de l'Égypte, de la Jordanie, du Liban, du Maroc, de l'Autorité Nationale Palestinienne et de la Tunisie ont participé à l'événement.

Le 5ème atelier interculturel sur la démocratie est organisé dans le cadre du Programme Sud II «Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le sud de la Méditerranée», financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.



Activités à venir

Avis

- **Arménie** – projet de loi sur la Cour constitutionnelle; projet de Code judiciaire ;
- **Bulgarie** – amendements au Code électoral ; amendements et suppléments à l'Acte sur le système judiciaire ;
- **Géorgie** – réforme constitutionnelle;
- **Hongrie** - Amendements à la loi sur l'enseignement supérieur ; le conflit entre le droit au respect de la vie privée et les autres droits fondamentaux ; projet de loi sur la transparence des organisations bénéficiant d'un financement étranger ;
- **République de Moldova** – projet de loi sur la modification et les compléments au Code électoral; projet de loi sur les amendements à la Constitution ;
- **Espagne** - le droit à la sécurité des citoyens ;
- **Pologne** - loi amendée sur le Parquet ;
- **Turquie** - Décret-loi d'urgence No. 674 - nomination de maires non-élus ;
- **Ukraine** – amendements au « Règlement de procédure parlementaire de l'Ukraine » (No 5522 du 10 février 2017).

Etudes

Questions électorales

- Attribution des sièges aux circonscriptions
- Partis politiques – Lignes directrices conjointes avec l'OSCE/BIDDH ;
- Identification des irrégularités électorales par des méthodes statistiques ;
- Référendums ;
- 25 ans d'observation internationale d'élections.

Justice constitutionnelle

- Rapport sur la composition des cours constitutionnelles - mise-à-jour;
- Étude sur l'accès individuel à la justice constitutionnelle - mise-à-jour.

Institutions démocratiques et droits fondamentaux

- Liberté de réunion pacifique - Lignes directrices conjointes avec l'OSCE/BIDDH ;
- Étude sur rôle de l'opposition au sein d'un parlement démocratique ;
- Dispositions législatives sur le financement extérieur des ONG ;
- Égalité des sexes.

Compilations

- Liberté d'expression ;
- Système de freins et contrepoids;
- Contentieux électoral.